REGLEMENT DU JEU-CONCOURS PAR TIRAGE AU SORT

Article 1 - Définition et conditions du jeu-concours

La société HOUSSES AUTO DBS au capital de 3 210 000 Euros, inscrite au Greffe du Tribunal de Commerce de LILLE METROPOLE sous le numéro 353 179 237 ayant son siège social au 2 rue du Maréchal Leclerc à Leers (59115), organise un jeu-concours (ci-après dénommé « le Jeu ») dans le cadre d'une opération marketing sur Internet, destiné à promouvoir sa marque auprès de ses acheteurs.

- La société HOUSES AUTO DBS est désignée ci-après comme « l'Organisateur » ;.
- Le participant au Jeu est désigné ci-après comme « le Participant » ;
- La personne dont la photographie sera choisie par l'Organisateur est désignée ci-après comme « le Gagnant ».

Article 2 - Conditions de participation

- Le Jeu est ouvert à tous les acheteurs des produits « Babysom.fr», majeurs, résidant en France métropolitaine, disposant d'une connexion à Internet, et ayant accepté les conditions de participation conformément à la loi informatique et liberté. Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du Jeu.
- La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, de l'ensemble des dispositions du présent règlement (ci-après « Le Règlement »).

Article 3. Principe du Jeu

- Le Jeu consiste à prendre une photographie, en situation, du produit acheté sur le site de la société HOUSSE AUTO DBS.
- La photographie devra être transmise à la société HOUSSE AUTO DBS via un formulaire personnalisé en ligne dont le lien sera transmis au préalable par email à la suite d'une commande.
- Un comité interne sélectionnera la photographie la plus esthétique selon les critères de l'article (5.3).
- La personne ayant transmis cette photographie recevra un remboursement d'un montant correspondant au prix du produit présent sur la photographie (hors frais de livraison).

Article 4 - Dates du Jeu

- Date de début du Jeu : 01 Janvier 2021 ;
- Date du tirage au sort : Le mois suivant la participation ;
- Date de désignation du Gagnant : Le mois suivant la participation ;

Article 5 - Modalités de participation

5.1) Conditions de dépôt de candidature

Afin que la participation soit validée par l'Organisateur, quatre (4) étapes sont à respecter impérativement par le Participant, à savoir :

- a) Passer commande sur le site « Babysom.fr»;
- b) Recevoir l'e-mail de participation et cliquer sur le formulaire de participation ;
- c) Remplir le formulaire avec les informations demandées ;
- d) Valider le formulaire en y joignant une photographie du produit en situation.

5.2) Garanties et responsabilité sur la validité des candidatures

HOUSSES AUTO DBS se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : tout virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle de HOUSSES AUTO DBS altère et affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite de HOUSSES AUTO DBS. De façon générale, les Participants garantissent l'Organisateur du Jeu contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris. Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un Participant entraînera son exclusion du Jeu sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Ainsi, l'Organisateur se réserve le droit de modérer à postériori, de ne pas valider, voire exclure, supprimer du Jeu, tout Participant qui ne respecterait pas une des conditions du Règlement.

Article 6. Photographies

Les Participants devront s'assurer que les conditions suivantes sont respectées :

- Les photographies envoyées devront être libres de droit ;
- Si la photographie représente d'autres personnes que le Participant, le Participant devra avoir obtenu l'autorisation de cette personne afin de permettre à l'Organisateur d'utiliser la photographie selon les dispositions de l'article 8 du Règlement;
- La photographie ne devra pas porter atteinte à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de crimes ou délits, provocation discrimination, haine ou violence.

Article 6. Désignation du Gagnant et attribution du lot

Chaque mois, un comité interne à l'Organisateur désignera la photo la plus esthétique qui remplira les meilleurs critères de cadrage, netteté et mise en valeur du produit.

L'Organisateur avertira le Gagnant par courriel.

Le Gagnant devra se mettre en relation directe avec l'Organisateur en adressant un courriel à l'adresse suivante : <u>contact@babysom.fr</u> afin de lui faire parvenir la facture du produit photographié dont le remboursement sera accordé.

Le Gagnant se verra rembourser le prix du produit photographié par l'envoi d'un chèque dans un délai de [] jours à compter de la réception de la facture du produit photographié et précédemment commandé sur le site « Babysom.fr».

Article 7. Information des participants « non-gagnants »

Les Participants au Jeu dont la photographie n'a pas été sélectionnée n'en seront pas avertis par l'Organisateur. **Article 8 – Utilisation de la photographie**

En participant au Jeu, les Participants autorisent expressément l'Organisateur à faire usage librement des photographies transmises à des fins publicitaires ou promotionnelles sur tous supports matériels et immatériels, en tous formats connus ou inconnus à ce jour, pour une durée de dix (10) ans à compter de la date de début du Jeu, sur les territoires suivants : monde, tous pays. Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement à l'Organisateur et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

L'Organisateur pourra :

- Apporter aux photographies originales transmises toutes les modifications, adaptations ou suppression qu'il jugera utile ;
- Utiliser, publier, reproduire, adapter, modifier, seules ou en combinaison avec d'autres matériels, par tous les moyens, méthodes ou techniques actuellement connues ou à venir.

Le Gagnant ne pourra solliciter aucune rémunération complémentaire au titre de l'usage par l'Organisateur de la photographie transmise.

Article 9 - Responsabilités et droits de l'Organisateur

L'Organisateur :

- Se réservent le droit de modifier ou d'annuler ce Jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait ;
- Ne pourra être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant ;
- Dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal ;
- Dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Article 10 - Conditions d'exclusion

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le Règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant. En conséquence, le non-respect du Règlement, entraînera l'exclusion du Jeu, la nullité pure et simple de la participation et de l'attribution des lots.

Article 11. Données personnelles

L'Organisateur collecte les informations portées sur le formulaire. Elles font l'objet d'un traitement destiné à l'utilisation des photographies pour le Jeu et leur production ultérieure.

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, le Participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition portant sur les données personnelles le concernant. S'il souhaite exercer ce droit le Participant doit s'adresser à l'Organisateur à l'adresse suivante : 2 rue du Maréchal Leclerc à Leers (59115) ou par mail à contact@babysom.fr

Le Participant peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Dans la mesure où les données collectées sur chaque Participant dans le cadre du Jeu sont indispensables pour la prise en compte de sa participation et la remise du lot, l'exercice par un Participant de son droit de retrait avant la fin du Jeu entraînera l'annulation automatique de sa participation à celui-ci.

Article 12. Copie du Règlement

Le Règlement est consultable à tout moment par les Participants en ligne via le formulaire personnalisé de participation au jeu concours dont le lien a été transmis au préalable à la suite d'une commande.

Une copie du Règlement sera adressée gratuitement par courrier postal à toute personne en faisant la demande écriture en indiquant de manière lisible, ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale), à l'adresse suivante :

HOUSSE AUTO DBS (BABYSOM)

2 rue du Maréchal Leclerc à

59115 Leers

Article 13 - Juridictions compétentes

Le Règlement est soumis à la loi française.

Tout litige et toute contestation née à l'occasion du Jeu, sera soumis préalablement à toute instance judiciaire, à une conciliation.

Le conciliateur désigné s'efforcera de régler les difficultés dont il est saisi et de faire accepter une solution amiable dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de sa désignation.

A défaut d'accord sur la désignation d'un conciliateur empêchant pratiquement la mise en œuvre de la procédure de conciliation, dans un délai de trois (3) mois à compter de la survenance du différend, chaque partie pourra librement saisir la juridiction compétente.

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du Règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer